

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 002-6892/19/BM

■ **Approbation d'une convention de financement avec l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, relative à la finalisation du programme des études et des travaux des VRTC (Voies réservées aux Transports en Commun) sur les 3 corridors autoroutiers de la Métropole.**

### MET 19/12715/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans la continuité du programme d'aménagement de voies réservées aux Transports en Commun sur les corridors autoroutiers (VRTC), préalable nécessaire au déploiement du REM (Réseau Express Métropolitain), pour une efficacité optimale de ce réseau en terme de fiabilité et gain en temps de parcours, il y a lieu de finaliser le programme des études et des travaux.

Cette convention, d'un montant de 17 340 000 millions d'euros, clôture le programme des études et des travaux prévus initialement dans le CPER 2015-2020, pour un montant global de 30 M d'euros.

Ce programme comprend des études opérationnelles de niveau Avant-Projet et projets pour les axes suivants :

- Sur l'A7 : Entre Vitrolles et le convergent A7/A51 (dans les 2 sens de circulation).
- Sur l'A50 : Du convergent A501/A50 jusqu'à l'échangeur de Florian sens vers Marseille
- Sur l'A51 :
  - De l'échangeur RD6 à l'échangeur RD9 sens vers Aix
  - De l'échangeur RD9 et la station-service de Bouc Bel Air sens vers Marseille

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2019

Il comprend également des travaux pour les axes suivants :

- Sur l'A7 :
  - Aménagement de VRTC entre le convergent A7/A51 et l'échangeur des Arnavaux (dans les 2 sens)
  - Aménagement de VRTC entre Vitrolles et le convergent A7/A51 (dans les 2 sens de circulation).
- Sur l'A50 :
  - Aménagement d'une VR sur l'A501 au niveau du convergent A501/A50, sens vers Marseille
  - Aménagement d'une VR du convergent A501/A50 jusqu'à l'échangeur de Florian, sens vers Marseille
  - Aménagement d'une VR entre les échangeurs du Jarret et de Florian sens vers Marseille
- Sur l'A51 :
  - Aménagement d'une VR sur l'A51 de l'échangeur D6 jusqu'à l'échangeur D9, sens vers Aix.
  - Aménagement d'une VR de l'échangeur RD9 à la station-service de Bouc Bel Air sens vers Marseille
- Sur la RN296 :
  - Aménagement d'une VR sur la RN296, entre la limite A51 et l'échangeur RD14, sens vers Marseille

La convention ci annexée définit les modalités de la participation financière de l'Etat, de la Région sud Provence Alpes Côte d'Azur, du département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole, ces dépenses s'inscrivant dans le budget alloué au CPER 2015/2020 pour un montant total de 30millions d'euros.

Le montant estimé des études et des travaux s'élève à 17 340 000 €, suivant la clé de répartition suivante:

Financeurs	Total	Part
État	4 335 000. €	25 %
Région	4 335 000. €	25 %
Département	4 335 000. €	25 %
Métropole	4 335 000. €	25 %
<b>Total</b>	<b>17 340 000. €</b>	<b>100%</b>

Les études et travaux s'étaleront jusqu'en 2022 suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessous:

Financeurs	2020	2021	2022
État	1 445 000. €	1 445 000. €	1 445 000. €
Région	1 445 000. €	1 445 000. €	1 445 000. €
Département	1 445 000. €	1 445 000. €	1 445 000. €
Métropole	1 445 000. €	1 445 000. €	1 445 000. €

Le comité de pilotage des voies réservées aux Transport en Commun, présidé par le Préfet de Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est le garant de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative du préfet et a pour tâche principale de veiller au planning général de l'opération et à la situation financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux études opérationnelles et travaux d'aménagement de voies réservées aux transports en commun, clôturant ainsi le programme des aménagements de voies réservées. Ce programme représente un montant global prévisionnel de 17 340 000 €, dont 4 335 000 € à charge de la Métropole suivant l'échéancier ci-dessous :

2020: 1 445 000 euros  
2021: 1 445 000 euros  
2022: 1 445 000 euros

**Article 2 :**

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3:**

Les crédits nécessaires à l'opération n°2019002400 « Voies de bus et autoroute », du programme 07 « Transports urbains exploitation » seront inscrits au budget principal AMP sur le Chapitre 20 – Nature 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM